



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 février, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 09/02/26 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

9 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 5 membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la réunion du 16/01/26
- Droit de préemption sur les ventes
- Logements et locaux communaux (location, renouvellement de bail, modification...)
- Décision sur l'adhésion de la commune d'Azet au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure (S.I.A.H.V.A)
- Décision sur la modification des statuts du SDE 65
- Mise à jour du tableau des effectifs en personnel de la commune
- Création d'un budget annexe pour le centre aqualudique Edeneo
- Fermeture du budget annexe transport
- Vote du compte financier unique (CFU) communal
- Vote de l'affectation des résultats
- Réflexion sur les conditions de la liquidation du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère
- Versement d'une contribution financière à la SEML au titre de la compensation d'obligations de service public
- Questions diverses

Début de la séance : 17.15 h

Fin de la séance 19 h

TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean	X			
FOUGA Sabine			X	
VALENCIAN Jérôme	X			
VIDALON Jean Gilles	X			
ALBERT Nathalie	X			
CASTET Dominique			X	Mme ALBERT
MAS Jean Pierre	X			
GAUCHET Pierre	X			
SPITERI Philippe			X	

Déroulement de la séance

Mme Nathalie ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux ont reçu par mail le projet des délibérations.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux leur accord pour délibérer sur une délibération non inscrite à l'ordre du jour et concernant une convention d'occupation temporaire avec la SHEM pour la sécurisation de la falaise surplombant la RD 929.

A l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent de délibérer sur ce sujet.

DL/07-02-26 Approbation du procès-verbal de la séance du 16/01/26

Le procès-verbal est adopté.

DL/08.09.10 et 17/02/26 Droit de préemption sur les ventes

A l'unanimité, le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- CASTAGNE Roger un local d'activité
- HOARAU Anthony résidence Myrtilles II
- DALMEIDA Jean Luc résidence Le Village
- PERRAUD Robert résidence Gentiane II

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de septembre 2025 de faire valoir son droit de préemption sur la vente d'un appartement à la résidence Ramondia par M. BOURCET. Le notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente a fait savoir que l'article L213-14 du Code de l'Urbanisme dispose que le prix d'acquisition d'un bien par voie de préemption est payé ou consigné dans les quatre mois qui suivent la décision d'acquiescer le bien. En cas de non-respect de ce

délai, le vendeur peut aliéner librement son bien. En l'occurrence, l'acte de vente n'ayant pas été signé depuis le mois de septembre, M. BOURCET peut aujourd'hui aliéner librement son appartement.

Aussi, Monsieur Le Maire souligne que la future municipalité devra faire preuve de vigilance avec les notaires qui souvent mettent un certain temps avant de procéder à la rédaction des actes afin que cette situation ne se renouvelle pas.

DL/11-02-26 Adhésion de la commune d'Azet au Syndicat d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure (S.I.A.H.V.A)

Monsieur Le Maire expose que le S.I.A.H.V.A accepte l'adhésion d'une commune lorsque son réseau d'assainissement est fiable. Cela a été le cas pour la commune d'Aragnouet qui a pu rejoindre le syndicat après avoir réalisé les travaux de mise en conformité de son réseau d'assainissement collectif. La commune d'Azet a également procédé à cette réalisation et le S.I.A.H.V.A a accepté son adhésion. Conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Azet au S.I.A.H.V.A.

DL/12-02-26 Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées

Monsieur Le Maire donne lecture des nouveaux statuts du SDE65 dont l'évolution vise à inscrire la compétence « distribution de gaz » en compétence obligatoire, sauf pour la commune de Lannemezan qui dispose d'une entreprise locale de distribution de l'énergie.

Bien que la commune d'Aragnouet ne soit pas concernée par la distribution de gaz, en qualité de commune membre, cette dernière doit se prononcer sur l'acceptation de cette compétence.
Adopté à l'unanimité.

DL/13-02-26 Création d'un budget annexe de la commune pour l'exploitation du centre aqualudique de Piau Engaly, Edénéo

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêtés du 30 et du 31 décembre 2025, M. Le Préfet a décidé le retrait de la commune d'Aragnouet du SIVU Piau Engaly Cadeilhan Trachère et le retrait de compétences de ce même syndicat. Le retrait de la compétence entraîne notamment la restitution du centre aqualudique à la commune d'Aragnouet antérieurement compétente avant la création du SIVU P.A.C.T. Ainsi, la compétence relative à la création, l'exploitation, l'entretien et l'amélioration du centre aqualudique Edénéo est restituée à la commune d'Aragnouet.

Monsieur Le Maire rappelle que l'exploitation de ce centre aqualudique avait été confié à un prestataire privé, EQUALIA, par un contrat de délégation de service public. Malgré l'expérience de ce prestataire qui exploite de nombreux centres similaires sur le plan national, le contrat de délégation de service public a été résilié sur demande de ce dernier. La commune pouvait confier cette exploitation à la SEML Aragnouet Piau Engaly sous forme d'affermage. Cependant, pour ne pas mettre en péril cette société, il a été décidé de confier la gestion à la SEML Aragnouet Piau Engaly avec un contrat de régie intéressée dont la comptabilité est suivie par le service des finances publiques garantissant ainsi la fiabilité des comptes.

La compétence ayant été transférée à la commune, il convient de créer un budget annexe « Edeneo » à compter du 01/01/2026.
Adopté à l'unanimité.

DL/14-02-26 Clôture du budget annexe « transport »

Monsieur Le Maire explique qu'un budget annexe transport avait été créé lorsque la commune avait la charge du transport scolaire et du transport à la demande. Cette compétence ayant été transférée à la Région Occitanie, ce budget n'a plus lieu d'être et Mme La Trésorière Publique a demandé sa fermeture.

Adopté à l'unanimité.

Dans le cadre de ces délibérations sur les budgets, Monsieur Le Maire précise que le budget annexe de l'école est également clos, car il avait été décidé de verser directement une subvention à l'association qui gère les affaires de l'école plutôt que de suivre ce budget par le comptable



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2026

public en raison des lourdeurs administratives qui en découlent. La future municipalité devra réfléchir sur ce sujet.

DL/15-02-26 Tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le celui-ci doit valider annuellement le tableau des effectifs des emplois permanents. Plusieurs postes ont été créés notamment sur la filière médico-sociale afin de pouvoir assurer le fonctionnement de la crèche La Maison de Titou à Piau Engaly. Il est précisé aux conseillers municipaux que l'ensemble des postes, pourvus et vacants, doivent être budgétisés. Aussi, se pose la question de savoir s'il est nécessaire de conserver l'ensemble des postes vacants qui, en conséquence, pèseront sur le budget communal. Mme FOUGA, 1^{ère} Adjointe, en charge du pôle enfance a fait savoir que les postes vacants relatifs à la filière médico-sociale peuvent être supprimés. Néanmoins, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs des emplois permanents tel que présenté et demande à ce que la liste des emplois vacants soit adressée à l'ensemble des conseillers pour une nouvelle discussion. M. VIDALON souligne la nécessité de préparer et anticiper les futurs départs à la retraite.

DL/16-02-26 Création d'emplois permanents suite à avancement de grade

Conformément à l'article L313-1 du CGCT, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la création et la suppression de 4 emplois suite à des avancements de grade accordés à 4 agents :

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif,
- la création de 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- la suppression de 2 emplois d'Adjoint Technique,
- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet

DL/17-02-26 Versement d'une contribution financière à la SEML Aragnouet Piau Engaly au titre de la compensation d'obligations de service public – changement de méthode comptable des Grandes Inspections des engins de remontées mécaniques

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a confié la gestion et l'exploitation du domaine skiable de la station de Piau Engaly à la SEML Aragnouet Piau Engaly. Dans le cadre de ce contrat, les infrastructures et les remontées mécaniques demeurent la propriété de la commune et sont inscrites à son actif. A ce titre, leur maintien en parfait état de fonctionnement et de sécurité constitue une mission de service public essentielle pour l'attractivité et la sécurité du territoire. Conformément aux prescriptions du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés, les appareils de transport par câble sont soumis à des « Grandes Inspections » périodiques obligatoires.

Jusqu'à lors ces opérations étaient comptabilisées par composants à l'actif de la SEML. Désormais, pour garantir une image plus fidèle et sincère du patrimoine communal délégué, ces frais sont comptabilisés sous forme de provisions pour charges, étalées sur la durée séparant chaque inspection.

Ce changement de méthode comptable, bien que nécessaire, génère une charge annuelle supplémentaire de 250 640 € pour la période 2025-2027.

Aussi, considérant que cette charge est directement liée à l'entretien des biens appartenant à la collectivité et à des obligations réglementaires de sécurité publique, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de verser une contribution financière de 250 640 € par an, pour une

durée de trois ans, afin de maintenir l'équilibre économique du contrat de délégation
Adopté à l'unanimité.

DL/19-02-26 Convention d'occupation temporaire avec la SHEM pour la sécurisation de la falaise surplombant la RD 929

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la gestion des risques du chantier de mise en conformité de l'évacuateur de crues au lac d'Orédon, la SHEM va procéder à la sécurisation de la falaise qui surplombe la RD 929 à l'aval immédiat de l'embranchement séparant les routes d'accès aux lacs d'Orédon et de Cap De Long. Cette convention d'occupation temporaire serait consentie à titre gracieux.

Après avoir donné lecture du projet de convention, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à la signer.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Assemblée générale de l'APPMA (association pour la pêche) : Monsieur Le Maire demande à M. VIDALON, qui accepte, de bien vouloir représenter la commune.

Assemblée générale du SDE 65 : M. VIDALON y assistera.

Assemblée générale des syndicats de copropriété : Monsieur Le Maire présente la convocation à l'assemblée générale de la résidence Moudang II et indique que la commune n'a pas été représentée à beaucoup de ces réunions. Ceci est dommageable pour les propriétaires de la station qui souhaitent souvent échanger avec la commune. La future municipalité devra être plus présente. M. VALENCIAN représentera la commune à l'assemblée générale de la résidence Moudang II.

Surveillance des crues : M. VALENCIAN informe les conseillers municipaux de la mise en place par le PETR du Pays des Nestes de systèmes de surveillance de la Neste (échelle limnimétrique) au Pont du Moudang.

Eclairage public à Piau Engaly : Monsieur Le Maire présente le bilan et indique qu'il conviendra de réfléchir à l'alimentation électrique du futur office des sports. M. VALENCIAN rajoute qu'il est nécessaire de savoir si la station dispose de la puissance nécessaire.

Travaux d'assainissement post-crue : Monsieur Le Maire présente le bilan des travaux d'assainissement suite à la crue de 2024. Le montant de ces travaux financé par le SIHAVA s'élève à 249 307 €. A ce propos, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la région a attribué à la commune une subvention de 50 000 €.

Demande de subvention par l'association des festivals des petites églises : Monsieur Le Maire rappelle que la commune a toujours versé une subvention. Le montant versé en 2025 a été plus conséquent, car un concert avait été organisé à l'église d'Aragnouet.

Représentation de la commune aux diverses instances : Monsieur Le Maire souligne qu'il conviendra que la future municipalité soit attentive à sa représentation et remercie Mme ALBERT pour son assiduité aux commissions dans lesquelles elle siège.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE